

Si l'on s'arrêtait là, on devrait conclure, sur la foi de ce seul paragraphe, qu'aucun amendement n'est possible à cette étape et que le bill doit être lu une deuxième fois et déferé immédiatement au comité.

Toutefois, le ministre de la Justice n'a pas lu le deuxième paragraphe de cette nouvelle règle, qui stipule que:

A moins qu'il n'en soit ordonné autrement, lors de sa deuxième lecture, un bill est renvoyé à un comité permanent...

A moins qu'il n'en soit ordonné autrement.

Je pense, Votre Honneur, que ces remarques préliminaires permettront à la présidence de rendre une décision précisant la question du renvoi au comité. Le ministre de la Justice a essayé de s'opposer à la proposition selon laquelle tout amendement relatif au renvoi est possible à ce stade, mais si Votre Honneur veut bien se référer au *Feuilleton* d'aujourd'hui, il verra que le n° 40, en date du 19 décembre 1968, est libellé comme il suit:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques...

Nous avons ici un article inscrit au *Feuilleton* du gouvernement qui comprend non seulement une motion tendant à la 2<sup>e</sup> lecture, mais aussi une motion de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ce qui semble conforme à l'interprétation de l'article 74(2) du Règlement que j'ai lu à Votre Honneur.

On pourrait encore entretenir quelque doute à ce sujet, mais je pourrais reporter Votre Honneur aux délibérations antérieures durant la présente session et qui figurent, par exemple dans les *Procès-Verbaux* du 15 novembre. D'autres exemples, j'en suis certain, pourraient être choisis au hasard dans les *Procès-Verbaux* de la présente session. A la page 228, nous trouvons ce qui suit:

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-8, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des candidats).

M. Stanbury, appuyé par M. Borrie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois. Il s'élève un débat;

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Pepin, propose,—Que la motion soit modifiée en en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la teneur en soit déferée au comité permanent des privilèges et élections.

[M. Nielsen.]

• (8.50 p.m.)

**M. Lewis:** Qu'est-ce que cela prouve?

**M. Nielsen:** Cela prouve qu'il est possible, à ce stade, de modifier la motion qui vise à envoyer le bill en comité. Une modification est permise, et si ma proposition qui concerne l'article 74 (2) du nouveau Règlement est recevable, la modification peut être changée. Le ministre a prétendu que les précédents qui s'attachent à l'article 77 du règlement limiteraient la portée de tout amendement apporté en vertu de l'article 74, au renvoi du bill à six mois et à l'annulation de son principe. Parlant au nom de ce côté-ci de la Chambre, mon honorable ami a bien précisé que nous ne proposons pas un amendement pour renvoyer le bill à six mois ou pour en annuler le principe. Son amendement vise à donner l'occasion aux honorables députés de voter séparément sur les aspects du bill qui met en cause la conscience de chacun de nous.

Alors que le ministre s'est étendu sur les prérogatives du comité, moi je prétends que ce qui compte ici, ce sont les prérogatives des honorables représentants et de la Chambre proprement dite. Sûrement, Votre Honneur, à cette étape, c'est la Chambre qui décide de ce qu'elle veut demander à un comité d'examiner. Quand je pense à ce que le ministre de la Justice a dit, je doute fort qu'il ait pu sérieusement avancer cet argument. Il a fait allusion, par exemple, aux responsabilités du ministère relativement à la loi sur les prisons et les maisons de correction et aux autres lois touchées par ce bill. Pourtant, si son argumentation est valable, qu'est-ce qui empêche n'importe quel ministre de présenter un projet de loi touchant le ministère des Transports, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de la Défense nationale ou de la Production de défense, de mettre le tout dans le même sac et de le déferer au comité des prévisions budgétaires, avec l'ordre de présenter un rapport général sur un bill d'ensemble du gouvernement?

Je crois que bien des députés s'intéressent tout particulièrement à deux des principes à la base de ce bill. Moi, par exemple, j'aimerais pouvoir voter séparément sur ces deux questions, car toutes deux me tiennent fort à cœur, comme elles tiennent à cœur aux autres députés. Je n'aime pas devoir me prononcer en bloc sur une mesure qui présente tant d'aspects différents.